RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00265
Numéro SIREN : 404 048 704
Nom ou dénomination : ABAG (Abattoirs deGRENOBLE)

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2013 sous le numéro de dépôt A2013/001912

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

1076379

Dénomination : ABAG (Abattoirs deGRENOBLE)
Adresse : rue Des Abattoirs 38120 Fontanil-cornillon -FRANCE-

n° de gestion : 1996B00265
n° d'identification : 404 048 704

n° de dépôt : A2013/001912
Date du dépôt : 07/03/2013

Pièce : Extraits de procès-verbaux d'assemblée générale mixte du 15/01/2013

1076379

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 50 - Fax : 04 56 58 50 00

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
15 FEV. 2013
Sous le N° 19112

ABAG – Abattoirs de Grenoble

Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros
Siège social : Rue des Abattoirs – 38120 LE FONTANIL-CORNILLON
404 048 704 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 15 JANVIER 2013

L'an deux mille treize,
Et le quinze janvier,
A dix sept heures.

Les actionnaires de la société **ABAG – Abattoirs de Grenoble**, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est situé Rue des Abattoirs, 38120 LE FONTANIL - CORNILLON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 404 048 704 RCS GRENOBLE (ci-après la « **Société** »), se sont réunis dans les locaux de la Maison des Agriculteurs (salle André Genin) sis à GRENOBLE (38) – 40 avenue Marcelin Berthelot, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Président adressée en date du 28 décembre 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, en sa qualité de Président.

Maître Stéphane CADEAU-BELLIARD est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

D'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.973 actions.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Mixte.

Monsieur Alain ETIEVENT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 décembre 2012, est présent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'avis de réception,

- le rapport de gestion du Président,

- les rapports du Commissaire aux comptes,

- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,

- les comptes annuels au 31 août 2012.

Puis le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) <u>De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire</u> :

- Quitus au Président ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède ensuite à la lecture de son rapport ainsi que des comptes de l'exercice écoulé.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture achevée, le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Monsieur Gérard SEIGLE VATTE informe l'Assemblée de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président de la Société et ce, avec effet à l'issue des délibérations de la collectivité des actionnaires aux termes desquelles sera désigné son remplacement. En conséquence, le Président invite l'Assemblée à se prononcer, dès que possible, sur la nomination d'un nouveau Président de la Société.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

1°) De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à Monsieur Gérard SEIGLE VATTE quitus entier et sans réserve de son mandat de Président pour l'exercice clos le 31 août 2012 et, prenant acte de sa démission de son mandat de Président de la Société avec effet à l'issue de la présente délibération, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Eric ROCHAS,**
 Né le 18 septembre 1965 à GRENOBLE (38000),
 De nationalité française,
 Demeurant Les Arnauds – 38112 MEAUDRE.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les statuts aux actionnaires et au Conseil de Direction et dans la limite de l'objet social, le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Monsieur Eric ROCHAS sera ainsi investi, dans ses rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et ce, conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société.

Monsieur Eric ROCHAS déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappé d'aucune des interdictions ou incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dans le prolongement de cette décision, Monsieur Eric ROCHAS prend la Présidence de l'Assemblée, en sa qualité de nouveau Président de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Monsieur Eric ROCHAS

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
15 FEV. 2013
Sous le N° 1912

ABAG – Abattoirs de Grenoble

Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros
Siège social : Rue des Abattoirs – 38120 LE FONTANIL-CORNILLON
404 048 704 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 15 JANVIER 2013

L'an deux mille treize,
Et le quinze janvier,
A dix sept heures.

Les actionnaires de la société **ABAG – Abattoirs de Grenoble**, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est situé Rue des Abattoirs, 38120 LE FONTANIL - CORNILLON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 404 048 704 RCS GRENOBLE (ci-après la « **Société** »), se sont réunis dans les locaux de la Maison des Agriculteurs (salle André Genin) sis à GRENOBLE (38) – 40 avenue Marcelin Berthelot, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Président adressée en date du 28 décembre 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, en sa qualité de Président.

Maître Stéphane CADEAU-BELLIARD est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

D'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.973 actions.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Mixte.

Monsieur Alain ETIEVENT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 décembre 2012, est présent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'avis de réception,

- le rapport de gestion du Président,

- les rapports du Commissaire aux comptes,

- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,

- les comptes annuels au 31 août 2012.

Puis le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

2°) <u>De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire</u> :

- Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social ; décision à prendre en application des dispositions des articles L. 225-248 et L. 227-1 du Code de commerce ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède ensuite à la lecture de son rapport ainsi que des comptes de l'exercice écoulé.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture achevée, le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Monsieur Gérard SEIGLE VATTE informe l'Assemblée de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président de la Société et ce, avec effet à l'issue des délibérations de la collectivité des actionnaires aux termes desquelles sera désigné son remplacement. En conséquence, le Président invite l'Assemblée à se prononcer, dès que possible, sur la nomination d'un nouveau Président de la Société.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

2°) De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, et en application des dispositions des articles L. 227-1 alinéa 3 et L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la Société sera tenue, au plus tard le 31 août 2015, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Monsieur Eric ROCHAS